

**APPEL A PROJETS POUR LES ACTIONS 2012
FINANCÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE AU
TITRE DU REAAP 77
(Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)**

Les textes de référence

- Note d'information relative aux modalités de financement des Réaap en 2010 : *Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville*
- Lettre circulaire 2009-077, du 13 mai 2009, relative à la mission : *Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants inscrites dans la Cog État/Cnaf 2009-2012*
- Décret 2010-1308 du 02 novembre 2010, relatif à la création du Comité National de Soutien à la Parentalité

La politique d'appui à la parentalité menée, depuis plusieurs années, par la branche famille et réaffirmée au travers de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012, signée avec l'Etat, vise à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales.

Redonner confiance aux parents et les aider à assurer leur rôle parental est l'un des objectifs de la politique familiale des pouvoirs publics, confirmé dans la Cog 2009-2012, qui repose, en premier lieu, sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les actions diversifiées de la branche famille s'appuient sur une définition partagée de la parentalité, à savoir *"un ensemble de savoir être et de savoir-faire qui se décline au fil des situations quotidiennes en différentes postures, paroles, actes et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant, mais aussi en autorité, en exigence et en continuité"*,

Les diverses modalités d'intervention de la branche famille visent à répondre à une pluralité de situations :

1. Apporter un appui aux parents par la création et le renforcement des liens sociaux dans le cadre du **réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents**
2. Prévenir la rupture du lien familial et favoriser la construction d'accords dans l'intérêt de l'enfant grâce à la **médiation familiale**
3. Favoriser la qualité du lien d'attachement parent-enfant en s'appuyant sur les **lieux d'accueil enfant-parent** (Laep)
4. Renforcer le lien entre familles et école en contribuant au financement des **contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** (Clas)

I. L'objet du présent appel à projet porte sur le premier axe, à savoir les Réaap

En élevant leurs enfants, les parents développent des compétences ; Ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes. Les actions visent à les conforter dans leur rôle, à travers le dialogue et l'échange, et à leur redonner confiance dans leur capacité éducative.

(capacité à instaurer des limites, exercice de l'autorité parentale, transmission de valeurs, connaissance des droits et des devoirs).

La Caf apportera son concours financier aux initiatives qui s'appuient sur le savoir-faire et les compétences des parents afin de les conforter dans leur rôle et à leur redonner confiance.

Les Réaap s'appuient sur les savoir-faire des parents et surtout sur leurs capacités à s'entraider. Ils valorisent leurs rôles et leurs compétences de premiers éducateurs de leurs enfants.

II. Les domaines d'intervention

Les actions financées devront concerner, soit les moments clé du développement des enfants, soit les moments où l'exercice de la parentalité peut être fragilisé.

- En toute hypothèse, les parents concernés doivent participer, spontanément, volontairement, aux rencontres organisées et centrées sur leur rôle de parents :
 - Devenir et être parent,
 - Les besoins de l'enfant
 - Les relations parent-enfant et l'éducation dans le milieu familial (question relative à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie)
 - La fixation de repères et de limites
 - Les changements familiaux (rupture conjugale, famille recomposée, ...)
 - La facilitation des relations famille-école
 - La coéducation
 - La santé
 - La sexualité
 - La crise d'adolescence
 - Les conduites à risques, ...
- les actions éligibles devront, en outre, inclure une dimension collective
- les initiatives, favorisant la mise en réseau de parents et de professionnels, seront, également, prises en considération pour les financements

Dès lors, les actions financées dans ce cadre devront :

- S'adresser à l'ensemble des parents
- Favoriser les conditions de l'échange entre les parents et entre les parents et les professionnels : *conférences, débats, café des parents, ...*
- Permettre d'accompagner les parents et de les conforter dans leur rôle parental à des moments clés de leur parcours familial : *Période de crise ou de doute face à un adolescent lors d'une séparation*
- Viser à créer ou à renouer des liens et à permettre à nouveau le dialogue parent/enfant/adolescent : *lieux d'écoute, de médiation, ...*
- Favoriser la mise en présence des parents pour confronter et mutualiser leurs expériences : *groupe de parole, groupe parents/enfants, ...*
- Viser à ce que les parents trouvent, eux-mêmes, les ressources et leurs propres solutions à leur questionnement grâce à leurs échanges ou à leur soutien réciproque

Sont exclus de l'appel à projet

- Les actions relatives au conseil conjugal, à la médiation familiale, au contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) et les points info famille (PIF)
- L'appel à projet ne porte pas sur des actions d'animation dont l'objectif est de proposer, uniquement, des activités à visée ludique, culturelle ou sportive.

Zone géographique visée

- Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Seine-et-Marne pour des actions se déroulant en Seine-et-Marne. Toutefois, une attention particulière sera portée aux territoires ruraux peu pourvus en services et équipements aux familles ainsi qu'aux petites associations créées à l'instigation de parents.

III. Les modalités de financement

Les actions financées devront bénéficier d'un plurifinancement. Elles devront, spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale, sans pouvoir être, à ce titre, éligible à de multifinancements Caf77 (exemple Prestation de Service ALSH, CLAS, Animation collective famille des centres sociaux, médiation familiale, aides financières vacances loisirs...)

Le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne concernant ce dispositif n'a pas vocation à devenir pérenne.

L'association éligible devra s'engager à respecter la charte des REAAP et adhérer au réseau.

IV. Les modalités de l'intervention

Tout porteur de projet, qui souhaite le concours financier de la Caf, doit déposer un dossier auprès de la :

Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur

A l'attention de Madame Sabine LAVOUÉ

77024 – M ELUN CEDEX

parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Composé comme suit

1 lettre de demande de subvention en référence au présent appel à projet

Le dossier Cosa dûment rempli et comportant l'exposé détaillé du projet d'action ; Vos budgets devront être signés

1 RIB ou RIP

Les demandes devront être présentées sous forme de dossier Cosa accompagné des pièces complémentaires décrites ci-dessus et parvenir à la Caf de Seine-et-Marne **avant le vendredi 17 février 2012**

V. Évaluation 2011

Pour les opérations ayant bénéficié d'une aide financière, dans le cadre des Réaaap, au titre 2011, il conviendra de joindre **le bilan de l'action 2011** à la nouvelle demande (bilan d'activité/compte de résultat de l'action). Joindre, également, **tous documents utiles** (plaquettes, affiches, comptes rendus, etc.) permettant une meilleure lisibilité de l'action et de ses résultats.

Pour toutes les actions financées en 2011, un questionnaire d'évaluation sera adressé, en fin d'année, aux porteurs de projet concernés.